



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# Présentation de la fiscalité directe locale

Journées des nouveaux élus

Rencontres partenariales des 4 et 16 février 2021

# Sommaire

- 1. Qu'est-ce que la fiscalité directe locale ?**
- 2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?**
- 3. Quel est le calendrier fiscal des collectivités ?**
- 4. Quel est le circuit des délibérations fiscales ?**
- 5. Quel appui le comptable / CDL apporte-t'il aux collectivités ?**

# 1. Qu'est-ce que la fiscalité directe locale ?

1. Qu'est-ce-que la fiscalité directe locale ?
  - a. les principales impositions directes locales

## Les taxes ménages

**TH**

*(taxe d'habitation)*

**TFB**

*(taxe foncière bâtie)*

**TFNB**

*(taxe foncière non bâtie)*

## Les taxes professionnelles

**CFE**

*(cotisation foncière des entreprises)*

**CVAE**

*(cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)*

**IFER**

*(impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux)*

**TASCOM**

*(taxe sur les surfaces commerciales)*

## La fiscalité directe locale comporte aussi les impositions suivantes :

- TANB → Taxe additionnelle de foncier non bâti : perçue par les communes membres d'une communauté de communes placée sous le régime de la Fiscalité Additionnelle
- TEOM → Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si instituée par la CC)
- GEMAPI → Taxe gestion des milieux aquatiques (si instituée par la CC)
- TCFE → Taxe sur la consommation finale d'électricité (si la commune est > 2000 hbts et n'a pas transféré son produit au département de la Sarthe)

## 2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?

2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?
- a. Quel est le régime fiscal de ma communauté de communes ?

**La fiscalité d'une commune s'analyse toujours  
en fonction du régime fiscal  
de sa Communauté de Communes (CC).**

**La 1ère question à vous poser :**

**Quel est le régime fiscal de ma CC ?**

On distingue deux types de communautés de communes :

- les **CC à fiscalité professionnelle unique (FPU)** et
- les **CC à fiscalité additionnelle (FA)**.

2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?

b. La répartition des produits entre les communes et leur intercommunalité

**Peu importe le régime fiscal de la CC, les communautés de communes perçoivent un produit de la TH, TFB, et TFNB, leurs communes membres percevant l'autre partie.**

**La communauté  
de communes**

perçoit **une part** des  
produits de :

**TH**  
**+**  
**TFB**  
**+**  
**TFNB**

**La commune  
membre**

perçoit **une part** des  
produits de :

**TH**  
**+**  
**TFB**  
**+**  
**TFNB**



2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?  
b. La répartition des produits entre les communes et leur intercommunalité

**La perception diverge quant à la perception des produits professionnels :**

**CC à Fiscalité Additionnelle**

Perçoit une partie de :

**CFE + CVAE + IFER**

**Communes membres**

Perçoivent l'autre partie de :  
**CFE + CVAE + IFER**

Et perçoivent la **TASCOM**

**CC à Fiscalité Professionnelle Unique**

Perçoit l'intégralité de :

**CFE + CVAE  
IFER + TASCOM**

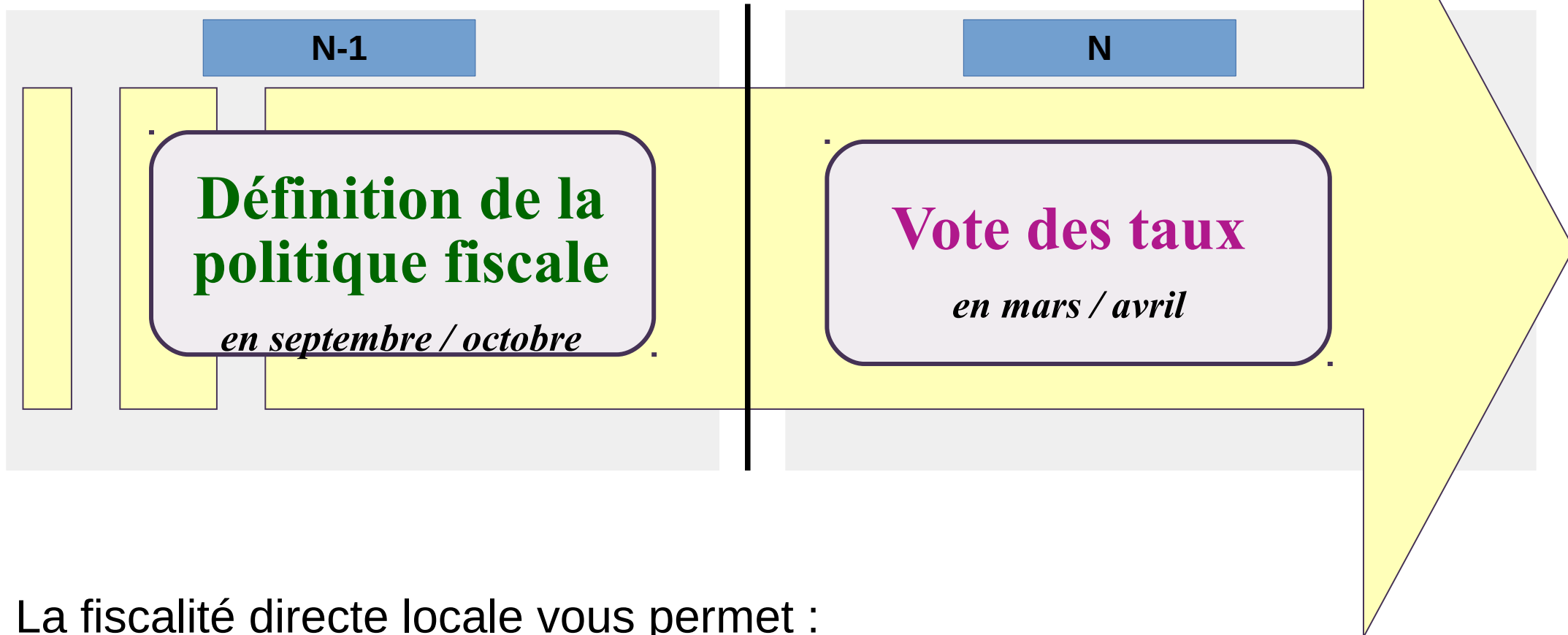
**Communes membres**

~~Ne perçoit aucun  
produit professionnel~~

# 3. Quel est le calendrier fiscal des collectivités ?

3. Quel est le calendrier fiscal des collectivités ?  
a. Les 2 grands rendez-vous des collectivités

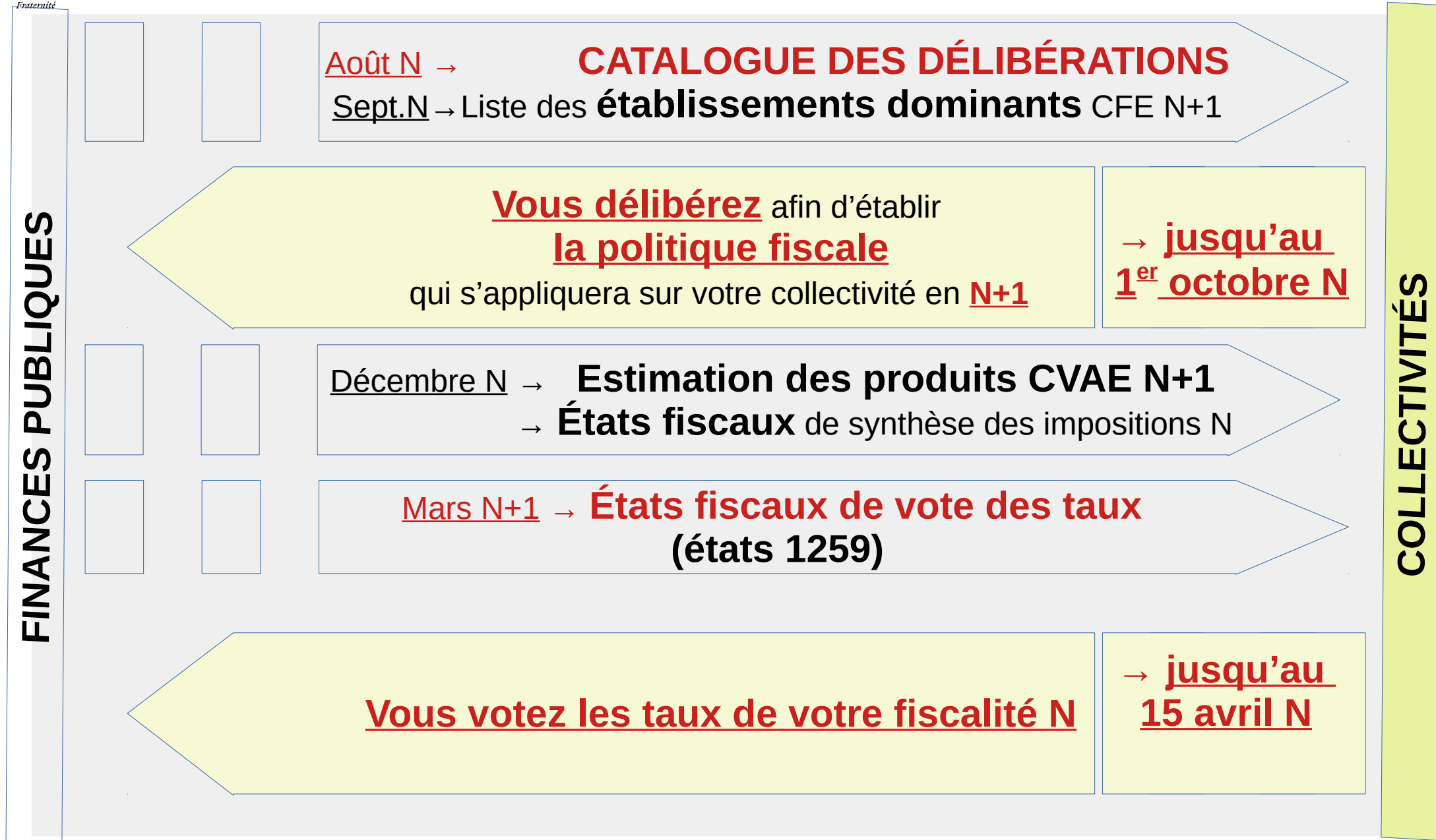
Les **2 grands rendez-vous** des collectivités en matière de fiscalité directe locale sont :



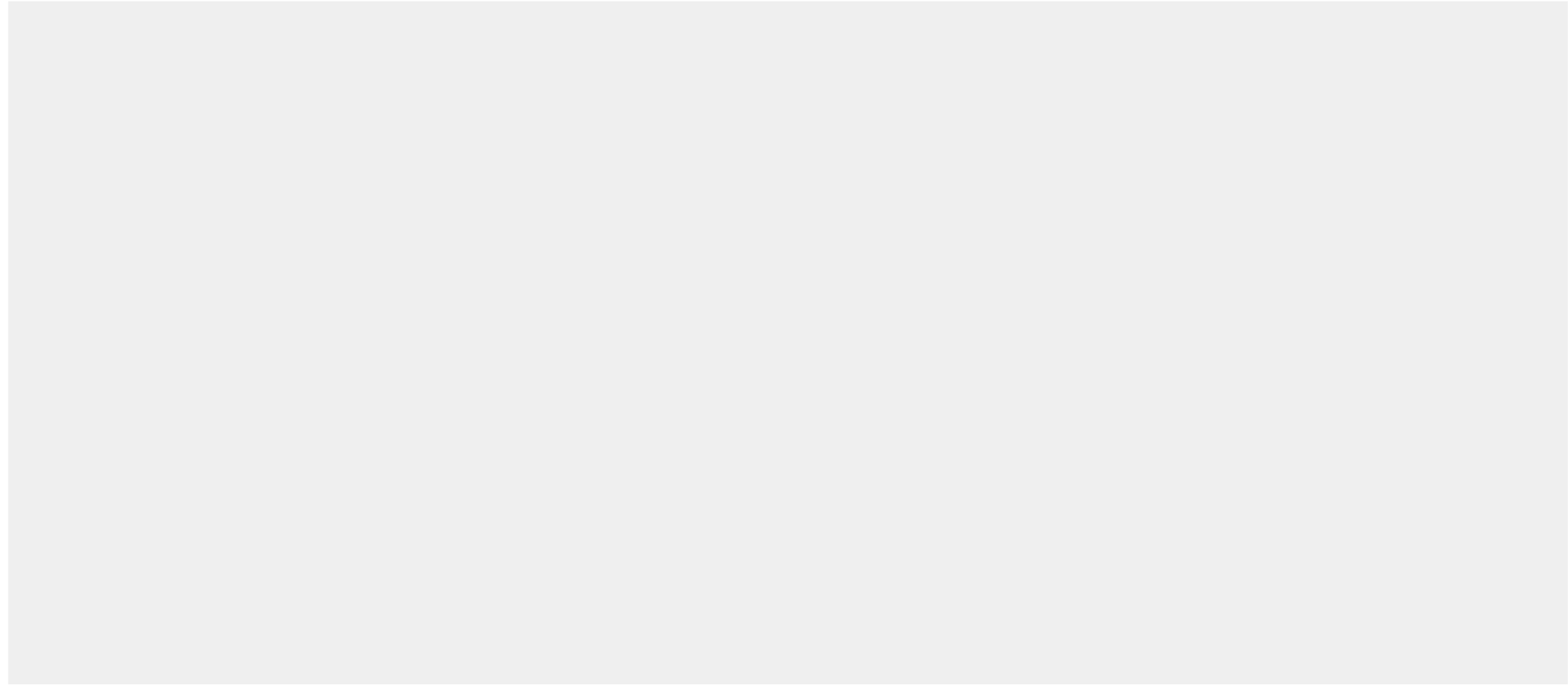
La fiscalité directe locale vous permet :

- d'**équilibrer votre budget** en recettes et en dépenses
- de **répartir l'effort fiscal entre vos contribuables**.

3. Quel est le calendrier fiscal des collectivités ?  
a. Le pouvoir de décision des élus en matière fiscale

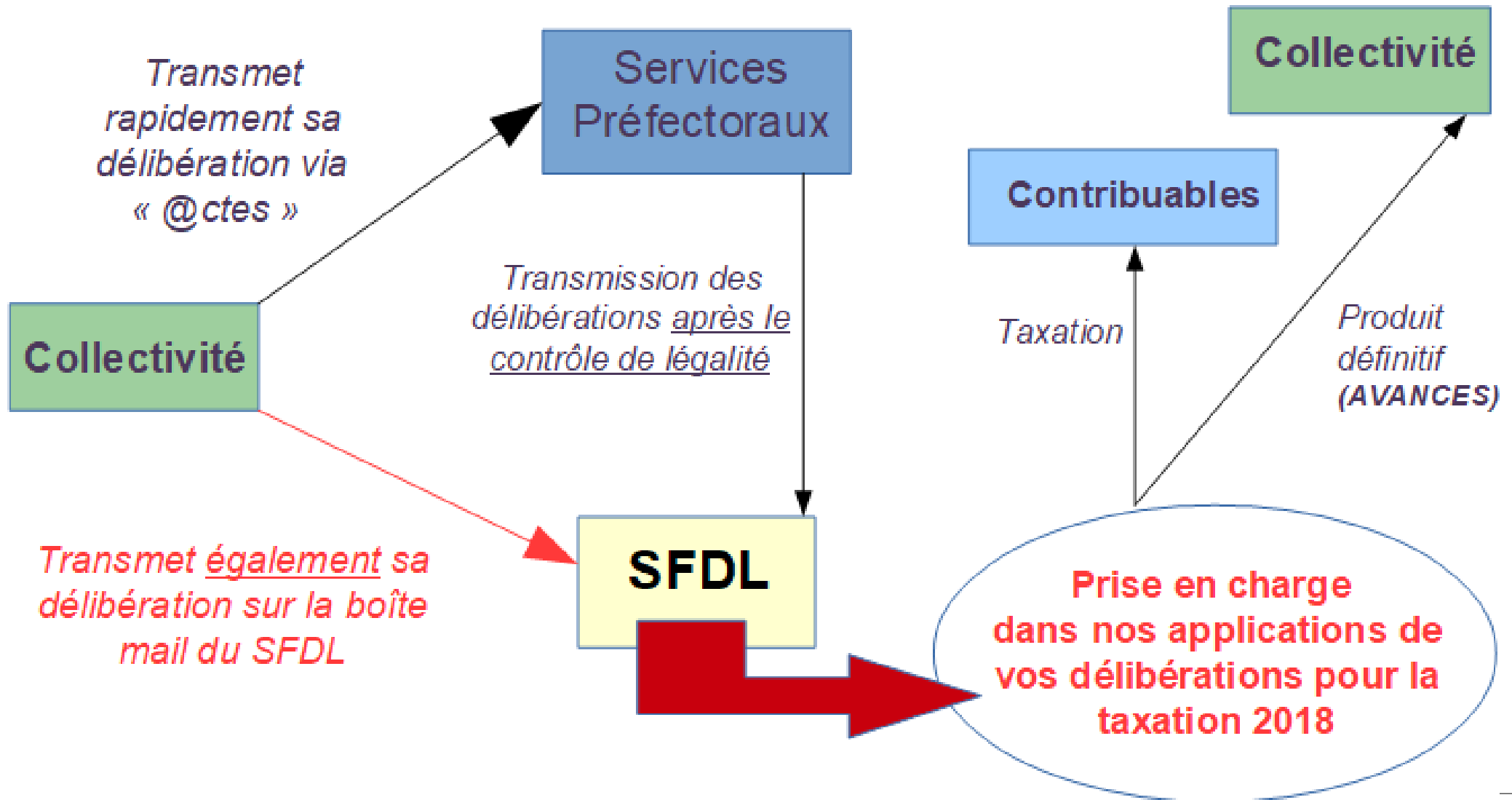


## 4. Quel est le circuit des délibérations fiscales ?





**Une délibération fiscale non parvenue au SFDL ne peut pas être enregistrée pour la taxation.**



4. Quel est le circuit de vos délibérations fiscales ?  
b. de l'enregistrement sous @ctes à la vérification des délibérations reçues

## **Vous enregistrez sous @ctes (logiciel préfecture) vos délibérations :**

Nature d'acte à enregistrer :                      choisir    **« Finances Locales »**

Puis :    choisir    **« Fiscalité »**

**=> Mise en place d'un TABLEAU DE SUIVI DES DELIBERATIONS RECUES ET SAISIES entre la collectivité, les services préfectoraux et le SFDL.**

- recense les délibérations enregistrées par le SFDL pour la taxation
- envoyé par mail en janvier

**Vous répondez systématiquement dès réception sur le tableau envoyé par le SFDL.**

**OBJECTIF :** S'assurer que l'ensemble des décisions prises par votre collectivité soit bien enregistrée dans les applications de la DDFIP - **Ultime vérification.**

# 5. Quel appui le comptable / CDL apporte-t'il aux collectivités ?



5. Quel appui le comptable apporte-t'il aux collectivités ?  
a. votre interlocuteur privilégié

**L'interlocuteur privilégié de vos collectivités est :**

**Votre comptable public ou Conseiller Décideurs Locaux (CDL).**

Celui-ci intervient notamment en matière de :

- **simulation du vote des taux** et vote du budget
- **analyse** des états fiscaux ; analyses financières
- analyse des **conséquences fiscales de l'intercommunalité**

*En cas de dossiers plus complexes, votre comptable prendra l'attache de mon service, le **Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL)** pour une étude approfondie.*

5. Quel appui le comptable / CDL apporte-t'il aux collectivités ?  
b. un accompagnement dans vos démarches

## Le mailing et le Portail PIGP sont devenus les voies de transmissions privilégiées de vos informations fiscales :

- Transmission de tous les états fiscaux par le Portail ;
- Communication d'informations fiscales par mailing.

D'où l'importance de vous rapprocher de votre comptable /CDL afin :

- de lui communiquer **l'adresse mail** sur laquelle vous souhaitez recevoir vos informations fiscales,
- que celui-ci vous **habilite au Portail PIGP**. En effet, la DGFIP met à la disposition sur ce portail de plus en plus de données fiscales afin de sécuriser l'envoi de vos données fiscales confidentielles, notamment parce que celles-ci concernent vos habitants et vos entreprises.